



République Française

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 2021-141

ARRETE DU MAIRE
Portant interdiction de stationnement et de circulation
Place Saint Étienne – Hameau de Nidolères
Samedi 26 juin 2021 de 12h à 18h30
Festivité : chasse au trésor

Le Maire de la commune de TRESSERRE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R415-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Considérant que pour l'organisation de la chasse au trésor le samedi 26 juin 2021, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en fermant l'accès à la Place Saint Étienne – Hameau de Nidolères.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Pour une durée de 1 jour, le samedi 26 juin 2021 12h à 18h30, pour l'organisation de la chasse au trésor le samedi 26 juin 2021, la Place Saint Étienne – Hameau de Nidolères sera fermé à la circulation.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des festivités aucun autre stationnement ne sera autorisé.

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

ARTICLE 5 - Mr le Maire de la commune de TRESSERRE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 23 juin 2021

Par délégation,
Stéphanie Planes,
2^{ème} adjointe au Maire.


